

INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS SOLIDAIRE

Madame, Monsieur,

Si vous souhaitez vous inscrire au vide-greniers solidaire, merci de bien vouloir retourner les documents suivants à la mairie avant le 15 juin 2022 :

- la fiche d'inscription ci-dessous ;
- le règlement ci-joint signé ;
- la photocopie de votre pièce d'identité recto verso si vous êtes extérieurs à la commune de Césarches.

Le règlement se fera sur place le jour même en espèces.

Organisateur : Mairie de Césarches

Adresse : 75 chemin du Cap d'Arly – 73200 CESARCHES

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

se déroulant le 19 juin 2022 à Césarches de 8 h 00 à 18 h 00

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

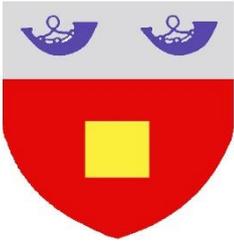
Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres linéaires (en espèces sur place)



VIDE-GRENIERS SOLIDAIRE RÈGLEMENT

Article 1 : La manifestation dénommée « VIDE-GRENIERS SOLIDAIRE » organisée par la Mairie de Césarches se déroulera à Césarches dans la cour de l'école et la salle des fêtes le 19 juin 2022 de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Le Vide-greniers solidaire est ouvert aux particuliers. Les participants devront s'inscrire auprès de la mairie. Il est demandé : - une photocopie de la carte d'identité recto verso pour les personnes extérieures à Césarches, - l'attestation sur l'honneur dûment complétée et le règlement intérieur signé. Le paiement correspondant à la réservation sera encaissé le jour du vide-greniers directement aux stands et en espèces. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation pour les personnes extérieures à Césarches.

Article 3 : Le coût du stand est de 3 euros le mètre linéaire. Des tables et des chaises peuvent être mises à disposition sur réservation pour un coût de 3 euros (1 table de 2 m x 0,80 + 2 chaises). Les revenus des locations de stands seront intégralement reversés au « Collectif d'Albertville Soutien Ukrainien ».

Article 4 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 5 : L'installation des stands devra se faire de 07 h 00 à 08 h 00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers jusqu'à 18 h 00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08 h 00 sera considéré comme libre.

Article 6 : Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

Article 7 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Savoie dès la fin de la manifestation.

Article 8 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 9 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le 2022

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)